

Règlement Jeu concours

[Le Calendrier de l'Avent Schmidt]

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SCHMIDT GROUPE, SAS au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est situé sis 5 rue Clémenceau, 68660 Lièpvre, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro B 326 784 709 (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise un jeu concours sur internet uniquement accessible uniquement dans les centres conseils SCHMIDT par tirage au sort, sans obligation d'achat, intitulé « Le Calendrier de l'Avent Schmidt », du 1^{er} décembre 2023 au 24 décembre 2023.

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu, sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web <https://www.home-design.schmidt/fr-fr/calendrier-avent>, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, celui des magasins participants, les personnes ayant contribué à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu : <https://www.home-design.schmidt/fr-fr/calendrier-avent> via le QR code à scanner en magasin ou via ce lien sur les réseaux sociaux de la marque (Instagram et Facebook).
2. Cliquer sur la case du jour et remplir le formulaire de participation
3. Le respect des modalités du jeu vaut comme participation et acceptation du présent règlement du jeu :
 - Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour
 - Le jeu sera organisé du 01/12/2023, 00h01 au 24/12/2023, 23h59
 - Le choix des gagnants, au nombre de 12 (douze) est effectué de manière aléatoire par tirage au sort
 - Le jeu est accessible 24h sur 24h sur internet à l'adresse : <https://www.home-design.schmidt/fr-fr/calendrier-avent>

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

12 lots seront attribués à 12 gagnants par tirage au sort.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse mail).

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, par la vérification des informations indiquées dans le formulaire par l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES LOTS

Sont mis en jeu au total :

- 4 (quatre) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100€TTC à valoir sur la boutique en ligne www.shop.schmidt
- 1 (une) carte cadeau d'une valeur unitaire de 200€TTC à valoir sur la boutique en ligne www.shop.schmidt
- 1 (un) robot pâtissier SMEG d'une valeur unitaire de 580€TTC.
- 1 (une) série de trois casseroles tout inox CRISTEL d'une valeur unitaire de 229,90€TTC.
- 2 (deux) TM6 THERMOMIX d'une valeur unitaire de 1 399€TTC.
- 1 (une) machine à expresso tout automatique SIEMENS d'une valeur unitaire de 1 370€TTC.
- 1 (une) cave à vins à poser LE CHAI d'une valeur unitaire de 2 900€TTC.
- 1 (un) four combiné vapeur DE DIETRICH d'une valeur unitaire de 1 950€TTC.

Valeur totale : 10 427,90€ TTC

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 6 ci-dessous.

La valeur des lots est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS :

Les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale.

Le gagnant recevra son lot dans un délai de 8 semaines à compter de la date à laquelle il aura transmis ses coordonnées en message privé.

En cas d'adresse erronée du Participant gagnant et/ou de retour par les services postaux du courrier, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits ciblés sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité » utilisateurs de câble ADSL..) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
3. De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
10. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qu'il résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre ce de jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres

données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.home-design.schmidt/fr-fr/calendrier-avent> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

11. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la société SCHMIDT GROUPE située 5 rue Clémenceau 68660 LIÈPVRE FRANCE pour le compte exclusif de la marque SCHMIDT.

Ces données sont recueillies à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et d'envoi des dotations aux dits gagnants dans le cadre de la participation à un jeu-concours.

Les données collectées sont à destination des salariés du service communication et marketing Schmidt et des prestataires sous-traitants intervenants sur l'opération. Les données sont collectées pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication.

Les informations fournies par les gagnants sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques ou sous-traitants. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent d'un des droits d'accès, d'effacement, de portabilité des données qui vous concerne et du droit de vous opposer au traitement de vos données, d'en demander la limitation et de retirer votre consentement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Vous disposez également de la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits en remplissant le formulaire à l'adresse suivante <https://www.home-design.schmidt/fr-fr/contactez-nous>. Vous pouvez également exercer ces droits, en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SCHMIDT GROUPE – Service Marketing Schmidt – 5 rue Clémenceau - 68660 LIÈPVRE - FRANCE.

Enfin, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SCHMIDT GROUPE – Service Marketing Schmidt – 5 rue Clémenceau - 68660 LIÈPVRE – France.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.